

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2023.118**

Séance du **VINGT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 14 novembre 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Quorum : 14

20 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, JOURNE, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, MARTINEZ, RICHARD

4 pouvoirs :

Guy LAMBELET à Michel COLLOT, Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Valérie GUGLIOTTA à Serge LEVET, Pier-Luigi BARBERIS à Pascale PELLIER

3 absents :

Mme PAILLASSON et MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

**OBJET : Lieudits « Sur Chelles » - Vente de la parcelle communale D 5479 à Madame et Monsieur CIUCLEA**

Madame et Monsieur CIUCLEA sont propriétaires d'une maison située au 142 route de Bonneville. Cette dernière est contiguë au terrain communal qui est mis à disposition de l'association « 1<sup>ère</sup> compagnie du tir à l'arc d'Annemasse ».

La maison de Madame et Monsieur CIUCLEA est implantée pratiquement en limite de propriété, ce qui rend difficile son entretien du fait des conditions d'accès contraignantes.

C'est pourquoi, ils ont demandé à la commune de Vétraz-Monthoux d'étudier la possibilité de détacher une bande d'une largeur comprise entre 1 m et 1,50 m afin qu'ils puissent s'en porter acquéreur.

Cette bande de terrain a été matérialisée par le cabinet de géomètre-expert DAGRON-DELAVOET, il s'agit de la parcelle D5479 d'une superficie de 71 m<sup>2</sup>, située en zone Ne.

L'avis du Domaine en date du 02 novembre 2023 fixe la valeur vénale de ladite parcelle à 710 €.

**2023.118**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** d'approuver la vente de la parcelle D 5479 au prix de 710 €,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la régularisation de cette vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 24 novembre 2023  
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 01/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.